Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 029-212901086-20251217-DCM2025_84-DE

MAIRIE de LANDUDEC
----------29710---------

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION :
12 DECEMBRE 2025

AFFICHÉE LE :
12 DECEMBRE 2025

DATE DE PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET COMMUNAL :
23 DECEMBRE 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :
EN EXERCICE : 15
PRESENTS : 11
VOTANTS : 12

L'an deux mille vingt-cinq,
Le dix-sept décembre à 19 heures,
Le Conseil municipal de LANDUDEC légalement convoqué s'est réuni en mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur LE GUELLEC Yves, Maire.

Etaient présents : tous les Conseillers municipaux en exercice à l'exception de Mme LE PARC Sandrine (procuration à M. GENTRIC Alexis), Mme LEBOUCHER Véronique, Mme ROSPARS Fabienne et Mme SIMON Françoise.

Secrétaire de séance : M. FONTUGNE Pierre.

DCM2025/84 – Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Madame Maria KERSAUDY, Adjointe aux Finances, rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales et demande au Conseil municipal d'autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissements avant le vote du prochain budget.

Article L.1612-1 (Modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V))

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le Conseil municipal,
VU l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
CONSIDERANT que l'adoption du prochain budget est programmée courant février 2026 ;
CONSIDERANT la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement durant cette période de transition ;

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 029-212901086-20251217-DCM2025_84-DE

A l'unanimité,

➢ AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non inscrites en autorisations de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1er janvier 2026 et jusqu'au vote du prochain budget.

➢ DIT que le montant et l'affectation des crédits correspondants sont les suivants (suivant la nomenclature développée M57) :

Chapitre ou article	Libellé du chapitre ou de l'article	BP2025		Limite des crédits avant vote BP 2026	
20	**IMMOBILISATIONS CORPORELLES**		**14 060,00**		**2 337,50**
202	frais réalisation documents urbanisme	4 710,00			
2031	frais d'études	6 350,00		1 587,50	
2051	Concessions et droits similaires	3 000,00		750,00	
204	**SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES**		**93 705,75**		**23 426,44**
2041582	Bâtiments et installations	81 500,00		20 375,00	
2046	Attributions de compensation d'investissement	12 205,75		3 051,44	
21	**IMMOBILISATIONS CORPORELLES**		**173 944,00**		**43 486,00**
2112	Terrains de voirie	8 180,00		2 045,00	
2115	Terrains bâtis	33 000,00		8 250,00	
21538	Autres réseaux	4 000,00		1 000,00	
21578	Autre matériel technique	6 000,00		1 500,00	
2158	Autres installations, matériels et outillage technique	85 000,00		21 250,00	
21828	Autres matériels de transport			-	
21831	Matériel informatique	7 000,00			
21838	Autres matériels informatiques	20 962,00		5 240,50	
21848	Autres matériels de bureau et mobilier	48 837,00		12 209,25	
2188	Autres	20 100,00		5 025,00	
23	**IMMOBILISATIONS EN COURS**		**787 669,00**		**196 917,25**
2313	Constructions	665 296,00		166 324,00	
2315	Installations, matériel et outillage techniques	122 373,00		30 593,25	
	TOTAL GENERAL		**1 069 378,75**		**266 167,19**

Pour extrait conforme au registre

Pour le Maire empêché,
Maria KERSAUDY, 2ème Adjointe

MAIRIE DE LANDUDEC 29710 - FINISTÈRE